

# FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DISTRIBUS SCOLIBUS

## Les circuits et lignes desservant Lamballe Terre & Mer

L'ensemble des horaires sont à retrouver la rubrique horaire, partie Informations.

Si vous ne trouvez pas votre circuit, vous pouvez nous contacter via notre formulaire de contact dans la rubrique «Contact».

## J'habite sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

### Comment vous inscrire ?

Vous avez la possibilité de vous inscrire via la plateforme en ligne pour faciliter les démarches et la fabrication de la carte.

Vous pouvez également vous inscrire ou renouveler votre abonnement en complétant le [formulaire](#). Agrafez une photo de votre enfant en n'oubliant pas d'y inscrire au dos son nom et son prénom.

Veillez envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante : TRANSDEV CAT 22 - réseau Distribus - 7 rue Max Le Bail 22000 SAINT-BRIEUC.

La date limite d'inscription/renouvellement est fixée au 21 juillet 2024, sous peine d'une majoration de 30 euros.

## J'habite en dehors du territoire de Lamballe Terre & Mer

### Comment vous inscrire ?

Si votre établissement scolaire ou votre domicile se situe en dehors du territoire de Lamballe Terre & Mer, nous vous invitons à vous inscrire auprès de [BreizhGo](#) ou appeler le 02 99 300 300.

## Bien voyager



Entre l'arrêt et mon domicile je reste attentif à la circulation, surtout quand je traverse. Je me présente à l'arrêt minimum 5 minutes avant le passage du car.



Porter mon gilet jaune en cas de faible visibilité quand je rejoins mon arrêt et quand j'attends mon car à l'arrêt. Une fois à l'arrêt je suis visible (ne pas être dans une voiture, être visible depuis la route)



Présenter un titre de transport valide au conducteur à chaque montée dans le car. En cas de non-présentation, le conducteur relèvera l'identité de l'élève et avisera Lamballe Terre & Mer et Transdev CAT 22 qui prendra contact avec la famille de l'enfant.



Boucler ma ceinture de sécurité dans le car et ne pas encombrer l'allée du car avec mes affaires. En cas de non port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R412-1 et R412-2 du Code de la route)



Ne pas dégrader le matériel.



Attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée

# Demande de création de point de d'arrêt

1

Vous résidez à plus d'1 kilomètre en agglomération et 500 mètres hors agglomération de l'arrêt le plus proche,

2

Vous résidez à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire de votre enfant

3

L'établissement scolaire fréquenté respecte la sectorisation

4

L'emplacement de l'arrêt demandé respecte les conditions de sécurité élémentaire (absence de manoeuvres dangereuses, visibilité suffisante pour conducteur et les autres usagers, absence d'arrêt en sommet de côte ou virage etc)

5

Le temps de parcours de la ligne impactée reste acceptable avec l'ajout du nouvel arrêt.